



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **mardi le 4 septembre 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment serait situé à une distance minimale de 1,8 m d'un milieu humide, malgré l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, et à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 9, rue de l'Horizon, lot 3 163 590, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30207);
2. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire occupant une superficie de 58,30 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d'implantation de 77,30 m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (3) du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre une largeur de 7,92 m qui représente 80,4 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 200, chemin Lapointe, lot 5 437 069, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30221);
3. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 162, rue André, lot 2 929 595, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30225);
4. Demande visant à permettre l'installation de trois enseignes sur socle pour annoncer un projet immobilier au lieu d'une seule et de dimension supérieure à 2 m², malgré l'article 236 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30228);
5. Demande visant à permettre la construction de 3 ensembles de résidences unifamiliales contiguës dont la longueur totale est de 45,72 m au lieu de 40 m maximum, tel que stipulé à l'article 78 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30229);

6. Demande visant à permettre la construction de deux résidences multifamiliales dans la zone de contrainte sonore identifiée à l'annexe B du règlement de zonage, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du règlement de zonage numéro 1037-2017, lots 5 920 721 et 5 920 722, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30230);
7. Demande visant à permettre la création d'un lot (propriété agricole) ayant une superficie de 5 000 mètres carrés au lieu de 50 000 mètres carrés et de 50 mètres de frontage au lieu de 100 mètres, tel que spécifié à la grille des spécifications pour la zone P1F-08 en annexe du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 890 chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac-Bromont (dossier 2018-30232);
8. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 1,9 mètres de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue des Patriotes, lot 2 591 448, zone P4P-18, district Shefford (dossier 2018-30249);
9. Demande visant à permettre l'aménagement d'une galerie qui empiète de 1 mètre dans la rive d'un cours d'eau, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, a.-g., (minute 2476), malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 34, rue du Rocher, lot 2 929 907, zone P3M-05, district Lac Bromont (dossier 2018-30254);
10. Demande visant à permettre la construction d'un garage détaché ayant une largeur de 7,3 m qui représente 70 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30255);
11. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal protégé par droit acquis à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite de lot au lieu de 5 mètres, à 3,5 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres et à permettre un coefficient d'espace bâti/terrain (CES) de 30% au lieu de 15%, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre l'aménagement d'un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant de lot au lieu de 2 mètres, tel qu'indiqué au tableau de l'article 111, point numéro 4 b) , du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 809, chemin de Gaspé, lot 2 929 941, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2018-30257);
12. Demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 43, rue des Lilas, lot 3 163 413, zone P4P-28, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30259).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 9^e jour d'août 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques